



Commune de VILLARGONDRAN

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE
(restaurant scolaire 06-17-20-30-52
– garderie 06-24-56-31-67)

(avec mise en service de la réservation en ligne)

PREAMBULE

Conditions générales d'accès

Les services périscolaires ~~et les activités périscolaires~~ sont gérés par la commune. L'encadrement est assuré par du personnel communal. Ils s'adressent aux enfants de l'école primaire (maternelle + élémentaire) de la commune. Aucun enfant ne sera accueilli sans réservation préalable. En aucun cas, un enfant ne sera pris en charge en dehors des périodes d'accueil, ni gardé au-delà de la limite des horaires d'ouverture.

Respect des règles en collectivité

Le personnel, outre sa mission d'animation et d'encadrement est chargé de veiller au bon ordre et à la discipline. Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel. En cas de non-respect de ce règlement par les parents ou les enfants, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après avoir entendu au moins un représentant légal de l'enfant.

Inscription

L'utilisation de ces services est soumise à une inscription préalable en mairie.

Lors de l'inscription, la famille s'engage à :

- **Fournir** un dossier d'inscription complet,
- **Signer** le règlement intérieur des services et à s'y conformer,
- **Autoriser**, en cas d'urgence, le transport de l'enfant dans un centre hospitalier,
- **Régler** les factures.

Tarif

Le prix de chaque prestation est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Facturation et règlement

Le paiement se fait par prélèvement à échéance pour les utilisateurs de la réservation en ligne et par chèque ou espèce en mairie lors de l'inscription. En cas de rejet de prélèvement, le compte sera bloqué et les réservations ne seront plus possibles en ligne.

I – RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : Horaires et locaux

Les enfants de l'école sont accueillis au restaurant scolaire, pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le tarif comprend le repas et l'accueil de 11 H 30 à 13 H 20.

En cas de grève prendre contact avec la mairie gestionnaire du service.

Article 2 : Fonctionnement

Le personnel récupère les enfants à la fin de la classe et les conduit au restaurant scolaire.

Conditions d'accompagnement des enfants en fin de service le vendredi après-midi pour ceux qui ne participent pas aux activités périscolaires :

Seules les personnes désignées par le (les) représentant (s) légal (aux) sont autorisées à récupérer les enfants à 13 H 30 à l'école.

Article 3 : Réservation

La réservation des repas est obligatoire.

Il existe deux possibilités de réserver :

➤ **En ligne sur la plateforme :**

- Au plus tard le jeudi avant minuit pour les repas des 4 jours de la semaine suivante,

- **En mairie à l'accueil (pendant les heures d'ouverture) 04-79-64-05-58 :**

- Au plus tard le jeudi avant midi pour les repas de la semaine suivante.

Passés ces délais, aucune réservation ne pourra être acceptée.

Article 4 : Annulation

Aucune annulation n'est acceptée sauf pour raisons médicales.

Les parents sont tenus d'informer la mairie avant 9 heures le jour même, s'ils veulent bénéficier de l'annulation pour raisons médicales.

Cas particulier : *annulation d'une sortie scolaire, les enfants pourront être inscrits la veille de la sortie scolaire.*

Article 5 : Repas

Les repas et les menus sont élaborés sous le contrôle d'un diététicien. La livraison des repas au restaurant scolaire s'effectue en liaison chaude.

Les enfants sont invités à goûter toutes les préparations (sauf régimes particuliers).

Les menus sont à la disposition des familles à la mairie ou sur le site internet de la commune de Villargondran.

II – GARDERIE

Article 1 : Horaires et locaux

L'accueil garderie périscolaire est assuré :

1/ le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 7 H 30 à 8 H 20
- De 11 H 30 à 12 H 15
- De 16 H 30 à 18 H 30

2/ le mercredi :

- De 7 H 30 à 8 H 20
- De 11 H 30 à 12 H 15

Article 2 : Fonctionnement

Les parents sont invités à prévoir un goûter pour l'accueil du soir.

Conditions d'accompagnement des enfants en début et fin de service :

Seules les personnes désignées par le (les) représentant (s) légal (aux) sont autorisées à déposer et/ou à récupérer les enfants pendant ou à la fin de la garderie périscolaire.

Une autorisation écrite et signée du (des) représentant (s) légal (aux) permettra aux élèves de l'école élémentaire de quitter seuls les locaux de la garderie périscolaire.

Pour la garderie du matin, les enfants sont confiés par un parent ou une personne habilitée au personnel qui assure la garde.

Article 3 : Réservation

Il existe deux possibilités de réserver :

- **En ligne sur la plateforme :**
 - ✓ avant le vendredi 12 H 00 pour la garderie du lundi, mardi
 - ✓ Avant le mercredi 12 H 00 pour la garderie du jeudi et vendredi.
- **En mairie 04-79-64-05-58 :**
 - ✓ avant le vendredi 12 H 00 pour la garderie du lundi, mardi
 - ✓ Avant le mercredi 12 H 00 pour la garderie du jeudi et vendredi.

Article 4 : Annulation

En cas d'absence de l'enfant, la prestation restera due.



Je soussigné (e)

Nom

Prénom

Représentant légal de l'enfant

Nom

Prénom

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (garderie et restaurant scolaire) et ~~des activités périscolaires~~ de la commune de VILLARGONDRAN et m'engage à les respecter.

A, le.....

Signature